

Transfert dans un nouveau local de l'École Saint-Charlemagne de Toulouse.

Numéro d'inventaire : 1979.23955

Auteur(s) : F. Dupuy

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1830

Description : Feuillet imprimé, "réparé" à l'aide de ruban adhésif. Adresse ms à l'encre noire sur la dernière page.

Mesures : hauteur : 236 mm ; largeur : 183 mm

Notes : Courrier, daté du 21 janvier 1830, du Directeur de l'École Saint-Charlemagne de Toulouse pour informer les parents que l'école va être transférée au 1er Février "dans le beau et vaste local de la rue Saint-Remezy, occupé primitivement par l'Institution de MM. Gary et Savy, et en dernier lieu, par M. Denuc, connue sous le nom d'Ecole Saint-Martial" [Cf. 2.1.01/1979.23021]. En fait, il s'agit de faire fusionner St Charlemagne et St Martial. Le prospectus donne à F. Dupuy l'occasion de rappeler rapidement le fonctionnement du nouvel établissement. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Toulouse

Nom du département : Haute-Garonne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Lieux : Haute-Garonne, Toulouse

Toulouse, le 21 janvier 1830.

M

J'AI l'honneur de vous prévenir qu'à dater du 1.^{er} février prochain, l'Établissement d'instruction que je dirige depuis plusieurs années, sous le nom d'ÉCOLE SAINT-CHARLEMAGNE, sera transféré dans le vaste et beau local de la rue Saint-Remy, occupé primitivement par l'Institution de MM. GARY et SAVY, et en dernier lieu, par M. DENUC, connue sous le nom d'ÉCOLE SAINT-MARTIAL. M. DENUC, qui se retire après de longs et utiles services, n'a pas voulu que sa retraite entraînât la clôture du magnifique Établissement qu'il avait fondé; et se rappelant avec bienveillance que j'avais été son collaborateur, il a consenti, sur ma demande, à fonder son Institution dans la mienne. Les deux Établissements n'en feront désormais qu'un seul. Jaloux de remplir à la fois mes premiers engagements et mes obligations nouvelles, je redoublerai de zèle et d'efforts pour répondre à la confiance des familles. C'est un puissant encouragement pour moi que cette faveur singulière, qui m'a, deux fois en quelques années, permis de recueillir l'héritage des hommes honorables dont j'avais partagé les travaux. Puissé-je me montrer toujours digne d'avoir été leur successeur!

La translation de mon Établissement dans le nouveau local ne changera rien à l'ordre précédemment établi chez moi, dans l'intérêt des études, des bonnes mœurs et du bien-être des Éléves. Comme par le passé, les Pensionnaires seront séparés, suivant leur âge, en trois divisions distinctes, qui ne se confondent jamais dans les dortoirs, les salles d'études, les récréations, les promenades; les parens continueront de recevoir, *tous les mois*, le bulletin le plus complet sur la santé, la conduite, l'application et les progrès

